



la sécurité sociale

caf.fr



La branche Famille de la Sécurité Sociale

La branche Famille en bref

Créée en 1967 et comprenant les Caf elles-mêmes créées en 1946, la branche Famille est l'une des six composantes du régime général de la Sécurité Sociale, avec la Maladie, les Risques professionnels, la Vieillesse, le Recouvrement et récemment l'Autonomie.

Elle constitue un des principaux acteurs de la politique familiale française qui mobilise entre 2,7% et 4,7% du Pib selon la définition retenue ⁽¹⁾, un des taux les plus importants au monde.

33,1 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les Caf, soit près d'un habitant sur deux en France.

Dans l'immédiat après-guerre, son objectif était d'améliorer le niveau de vie des familles, de faciliter leur accès à un logement de qualité, d'atténuer les inégalités de revenus (prestations sous conditions de ressources) et d'accompagner le mouvement de reprise démographique, le baby-boom.

Actuellement, la branche Famille de la Sécurité Sociale a trois missions prioritaires :

- 1** aider les familles dans leur vie quotidienne, en facilitant en particulier, l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- 2** soutenir les allocataires avec des aides personnelles au logement, notamment pour l'amélioration du cadre de vie ;
- 3** développer la solidarité envers les plus vulnérables, dont les personnes handicapées.

Pour remplir ces missions, elle s'appuie sur deux leviers :

- le versement de prestations financières aux familles (prestations familiales, aides au logement, prime d'activité, minima sociaux comme le revenu de solidarité active et l'allocation aux adultes handicapés) ;
- l'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs qui leur sont destinés (comme les crèches).

Son objectif est de proposer une offre globale de services, au plus près des habitants, en luttant contre les inégalités territoriales et sociales.

(1) En 2017. En plus des dépenses de la branche Famille en direction des familles avec enfants sont notamment intégrées les suppléments familiaux d'autres prestations sociales, les dépenses liées au quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu (ainsi que des réductions d'impôts liées aux dépenses pour les enfants), les dépenses de la branche Maladie pour couvrir les indemnités journalières des congés maternité et paternité et les droits familiaux de retraite (source : DREES, 2020)



La branche Famille en chiffres *

* Chiffres 2021

Nombre de bénéficiaires d'au moins une prestation :
13,7 millions

Nombre de personnes couvertes :
33,1 millions (soit près d'un habitant sur deux)

Total des prestations versées :
95,5 milliards d'euros

dont dépenses du Fonds national d'action sociale :
5,6 milliards d'euros

Nombre de Caf :
101

Nombre de salariés :
35 200

L'organisation de la branche Famille et ses relations avec l'État

La branche Famille est organisée en un réseau de 101 caisses d'Allocations familiales (Caf) départementales couvrant tout le territoire, avec une Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) située à Paris et sur 10 autres sites.

Tous les cinq ans, la Caisse nationale des Allocations familiales signe avec l'État une convention d'objectifs et de gestion (Cog) dans laquelle sont fixés, d'une part, les objectifs à remplir et les indicateurs pour les évaluer, et d'autre part, les moyens dont disposeront les caisses d'Allocations familiales et la Caisse nationale ainsi que le taux d'évolution du budget d'action sociale. Cette convention d'objectifs et de gestion nationale est déclinée par chaque caisse d'Allocations familiales, en fonction de sa situation et de ses spécificités territoriales.

Chaque année, le budget de la branche Famille, qui assure le paiement des prestations familiales et les dépenses d'intervention sociale des Caf, est voté par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale.

Les statuts juridiques des Caf et de la Cnaf

Les Caf sont des établissements privés remplissant une mission de service public. Chacune est dotée d'un conseil d'administration composé de représentants des employeurs, des syndicats de salariés, des associations familiales et de personnalités qualifiées.

La Cnaf est un établissement public sous tutelle de l'État. Elle est dotée, comme les Caf, d'un conseil d'administration. Elle remplit un rôle de pilotage et d'animation du réseau des Caf et d'interface avec l'État.

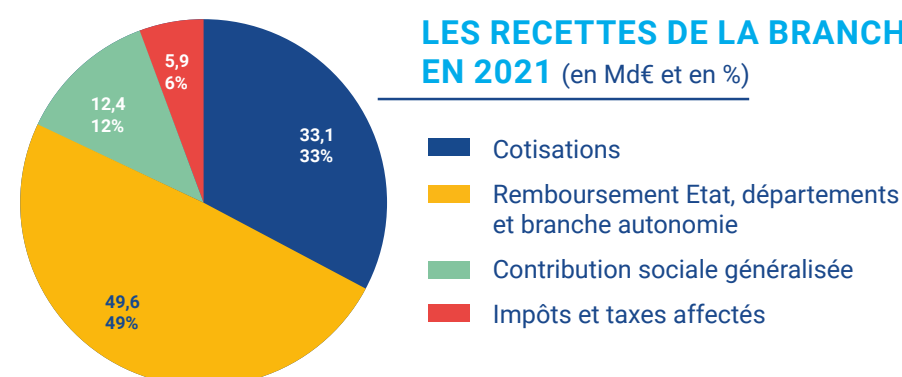
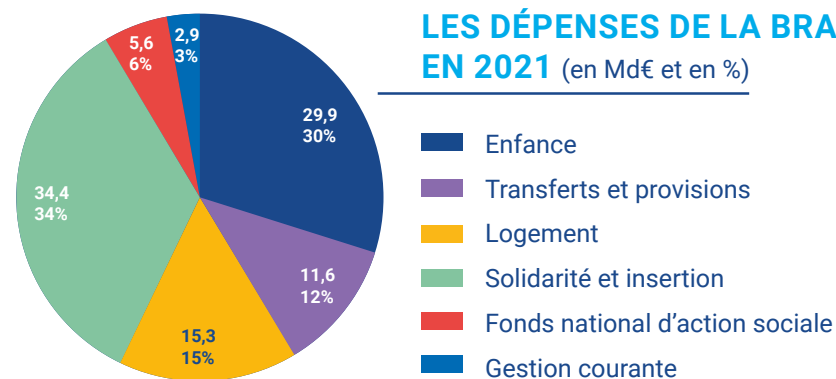
Les recettes et les dépenses de la branche Famille

Les Caf versent **95,5 milliards d'euros** de prestations, dont 52 % pour le compte de l'État et des départements qui leur remboursent ces dépenses.

Les coûts de gestion de la branche Famille sont de l'ordre de **3 %** des prestations versées.

Le financement de la branche Famille provient des **cotisations versées par**

les employeurs, d'impôts et de taxes et du remboursement de certaines prestations qu'elle verse pour l'État (Allocation aux adultes handicapés, Aides au logement, Prime d'activité) ou pour les départements (Revenu de solidarité active) et la branche Autonomie (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, Allocation journalière du proche aidant).



Les prestations familiales

Les prestations familiales sont versées aux familles résidant légalement en France et ce, quels que soient leur nationalité et le statut juridique de l'union (mariage, pacs, union libre) en cas de vie en couple. Leurs enfants sont pris en compte lorsqu'ils ont moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'ils sont à leur charge, ou moins de 21 ans pour les aides au logement et l'aide aux familles nombreuses avec de faibles ressources (complément familial).

Plus d'une vingtaine de prestations familiales sont accordées aux familles en fonction de leurs situations familiales et de leurs revenus :

- pour l'ensemble des parents qui ont au moins un enfant (dans les Dom) ou deux enfants (en Métropole), sont versées des allocations familiales (leur montant est modulé en fonction des revenus) ;
- pour les parents d'enfants de moins de 3 ans ⁽¹⁾ : une prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) vise à les aider s'ils interrompent leur activité professionnelle ou travaillent à temps partiel, réduisent leur activité professionnelle ou pour financer un mode d'accueil pour leur enfant ;
- pour les parents qui ont de faibles revenus et au moins trois enfants est versée une aide particulière (le complément familial) ;
- des aides spécifiques sont versées aux parents d'enfants porteurs de handicap ou gravement malades ;
- d'autres prestations ont des objectifs plus ciblés : l'allocation de rentrée scolaire (versée une fois par an pour aider les parents avec les plus faibles revenus à faire face aux dépenses de scolarité) ou l'allocation de soutien familial versée notamment aux parents isolés qui ne perçoivent pas de pension alimentaire de la part de l'autre parent.

(1) Moins de 6 ans dans des cas spécifiques.

Les familles en France

67 millions d'habitants

29 millions de ménages

8 millions de familles avec au moins un enfant mineur

Un taux de fécondité de **1,87 enfant** par femme (le plus élevé d'Europe devant la Suède et l'Irlande)

La France est le pays où le nombre d'enfants souhaité est le plus proche du taux de fécondité observé

Âge moyen à la maternité : **30,7 ans**

Naissances hors mariage : **63 %**

Naissances issues de couples :

• français : **75 %**

• étrangers mixtes (un parent français et un parent étranger) : **15 %**

• étrangers : **10 %**

23 % des familles avec un enfant de moins de 18 ans sont monoparentales.

Familles avec enfants mineurs :

• 1 enfant : **45 %**

• 2 enfants : **39 %**

• 3 enfants : **13 %**

• 4 enfants ou plus : **4 %**

Taux d'emploi des femmes de 15 à 64 ans : **69 %**

Sources : Données 2019 - Insee (Tableaux économie française 2020)

Les aides au logement

Près de six millions de foyers sont bénéficiaires d'une aide au logement, soit plus de 13 millions de personnes couvertes.

Les aides au logement compensent en partie la dépense de logement pour les personnes qui ont les plus faibles revenus. Leur montant varie en fonction du type de logement, de sa localisation ainsi que des revenus et de la composition du ménage. Il est calculé sur la base d'un barème national et des simulations peuvent être réalisées sur le site caf.fr.

En matière d'aide au logement, les Caf ont trois objectifs : l'accès et le maintien dans le logement, la prévention des expulsions et la garantie de la qualité du logement. Pour mener cette politique, elles s'appuient sur les aides au logement mais également sur leurs travailleurs sociaux.

Les aides aux personnes en difficulté et l'inclusion sociale

La branche Famille gère deux minima sociaux et un complément de revenus :

- **l'allocation aux adultes handicapés (Aah)**, versée à plus d'un million de personnes de plus de 20 ans dont le taux d'invalidité est au moins de 50% et qui ont de faibles ressources financières ;

- **le revenu de solidarité active (Rsa)**. Versé à 1,9 million de bénéficiaires, il est accordé aux personnes sans ressources ou avec des ressources très faibles qui ont plus de 25 ans (ou moins de 25 ans si elles attendent un enfant ou ont au moins un enfant à charge). Son montant dépend aussi de la situation familiale du bénéficiaire. Celui-ci signe un contrat d'insertion sociale ou un projet d'accès personnalisé à l'emploi avec un référent unique qui le rencontre régulièrement ;

- **la prime d'activité** vient compléter les faibles revenus salariaux des personnes de plus de 18 ans, quelle que soit leur situation familiale. Elle est versée à 4,3 millions de bénéficiaires en 2021.

Dans ce cadre, la branche Famille est également chargée, en lien avec les départements ⁽¹⁾, de l'accompagnement social de certaines familles, en particulier les familles monoparentales (qui représentent plus du tiers des allocataires du Rsa).

Les Caf aux côtés des familles monoparentales

Depuis mars 2022, en cas de divorce avec enfants, les pensions alimentaires sont versées automatiquement par l'intermédiaire de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) des Caf et des caisses de Msa, sauf si les deux parents ou le juge s'y opposent. Ce nouveau dispositif vise à prévenir la précarité des familles monoparentales et contribue à rétablir un équilibre entre les parents séparés. Au 1^{er} janvier 2023, ce service s'étendra à toutes les décisions fixant ou révisant une pension alimentaire, y compris sans juge.

D'autre part, les Caf versent aux parents en situation d'isolement et sans conditions de ressources une Allocation de soutien familial (Asf) lorsque la pension alimentaire fixée pour leurs enfants n'est pas perçue ou seulement partiellement ou irrégulièrement. Elles peuvent également leur verser une allocation complémentaire si la pension alimentaire fixée et versée est d'un faible montant. Le 1^{er} novembre 2022, le montant de cette prestation a été revalorisée de 50 %, soit 184,41€ par mois et par enfant, une pension alimentaire étant en moyenne fixée à 170€.

Enfin, la branche Famille a lancé en 2021 son premier parcours usager pour les parents séparés qui concerne plus de 400 000 familles par an. Ce parcours vise à faciliter la vie des personnes séparées par le versement d'aides financières adaptées, un accompagnement individuel par des travailleurs sociaux et l'orientation des parents vers les partenaires locaux (médiation familiale et espaces de rencontres enfants-parents notamment) pour faciliter le maintien des liens avec leurs enfants.

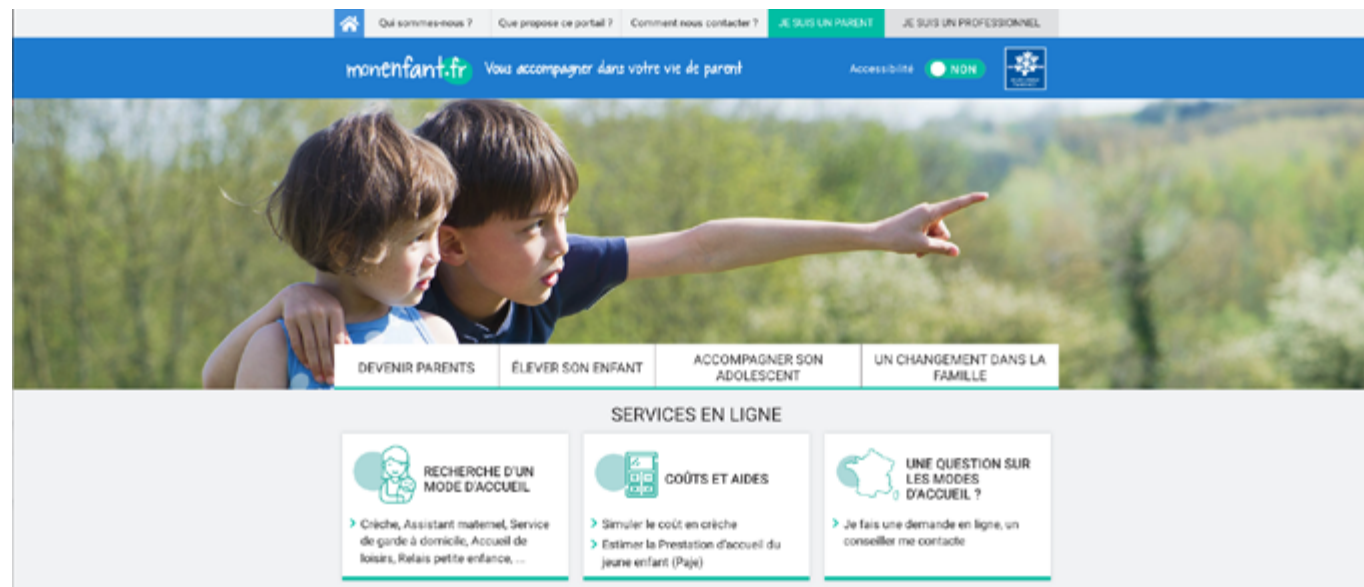
Une attention toute particulière est portée aux victimes de violences intrafamiliales.

(1) Ce sont les départements (conseils départementaux) qui sont responsables de l'accompagnement social des allocataires du revenu de solidarité active, en lien avec les Caf et Pôle emploi, afin de les aider à retrouver un emploi le plus rapidement possible.

Les Caf : des acteurs essentiels de la politique d'accueil des jeunes enfants

En partenariat avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations, entreprises), la branche Famille joue un rôle important dans la politique d'accueil des enfants de moins de trois ans :

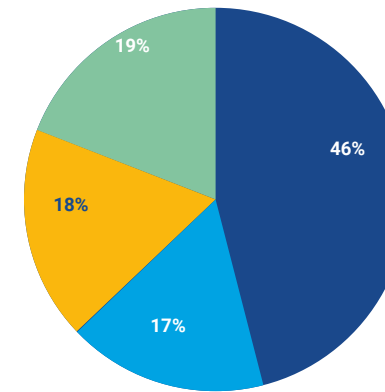
- elle verse aux gestionnaires d'établissements d'accueil des jeunes enfants des aides à l'investissement et au fonctionnement ;
- elle signe des contrats de développement avec les collectivités locales et les entreprises ;
- elle verse un complément de mode de garde (prestation familiale légale) aux parents qui ont recours à un mode d'accueil individuel, en particulier les assistantes maternelles mais également les employés à domicile ;
- elle offre à toutes les familles un service en ligne sur « monenfant.fr » avec de nombreuses informations pour les parents, quel que soit l'âge de leurs enfants. Ce site aide aussi les parents à choisir un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants, avec des informations très détaillées sur chaque mode d'accueil et, sur le plan local, une géolocalisation des modes d'accueil avec leurs caractéristiques ;



- elle anime un Observatoire national de la petite enfance qui publie un rapport annuel rassemblant les statistiques et les études analysant les politiques de la petite enfance.

Près de la moitié du coût de fonctionnements des établissements d'accueil des jeunes enfants (6,7 Md€) est financée par les Caf.

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)

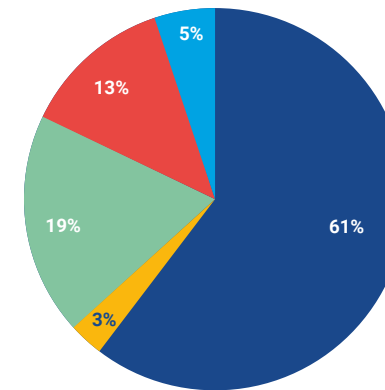


- Caisses d'Allocations familiales
- Collectivités locales
- Familles
- Régions, entreprises, état et organismes publics

page 113 Observatoire national de la petite enfance 2021
Cnaf_Rapport_Onape_Accueil_du_jeune_enfant2021.pdf (caf.fr)

En 2019, 369 800 assistantes maternelles en exercice proposent 744 300 places aux enfants de moins de 3 ans et 12 500 établissements d'accueil des jeunes enfants financés par prestation de service unique (Psu) proposent 414 000 places dont 1 900 en quartier prioritaire (Qpv). 47 700 enfants sont gardés par des salariés à domicile. Au total, le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par un mode d'accueil formel est de 59,8 %.

RÉPARTITION DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS SELON LEUR MODE DE GARDE PRINCIPAL EN SEMAINE ENTRE 8 ET 19H



- Parents
- Grands-parents ou autre membres de la famille
- Assistante maternelle agréée
- Eaje
- Autres (garde à domicile, assistante maternelle non agréée, ami, voisin, baby-sitter, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé)

page 50 Observatoire national de la petite enfance 2021
Cnaf_Rapport_Onape_Accueil_du_jeune_enfant2021.pdf (caf.fr)

Les Caf : des acteurs importants de la vie sociale

Avec sa politique d'action sociale, à laquelle elle consacre près de 6 milliards d'euros chaque année, la branche Famille contribue non seulement au développement des modes d'accueil des jeunes enfants mais également à la vie sociale locale. Elle organise ou cofinance avec les collectivités locales, les associations sans but lucratif et les entreprises :

- des activités de loisirs pendant les temps libres et les vacances des enfants et des jeunes : 500 000 places supplémentaires d'accueils de loisirs ont été financées par la branche Famille entre 2018 et 2022 ;
- des actions d'accompagnement des parents (lieux d'accueil enfants-parents, médiation familiale, accompagnement à la scolarité, rencontres avec d'autres parents, etc.) ;
- des actions et équipements contribuant à la vie sociale locale (centres sociaux, animation en milieu rural, etc.) ;

- **l'accompagnement social de familles en difficulté** (soutien des associations d'aide au foyer, travailleurs sociaux des Caf, etc.) ;
- **des aides aux familles en matière de logement** (prévention des expulsions, aides en cas d'impayés de loyers, aide à la qualité du logement, etc.).

Les Caf ont pour but de proposer une offre globale de services associant les prestations financières qu'elles versent directement aux familles et le soutien à des services utiles aux habitants du territoire où elles sont implantées. Elles signent des conventions territoriales globales (Ctg) avec les collectivités locales dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire en 2022.

En 2021, 1 824 Ctg ont été signées couvrant 61 % des habitants et 3 000 le seront fin 2022 pour 89 % des habitants. 52 % des Ctg sont signées à l'échelon communal et 48 % à l'échelon intercommunal.

Un système de gestion informatique performant

C'est l'un des plus importants systèmes d'information de gestion administrative de France. Près de la moitié de la population française y est intégrée.

Des prestations sont payées chaque jour à l'occasion de l'ouverture de nouveaux dossiers. Ensuite, les prestations sont régulièrement payées chaque mois. Malgré l'importance et la complexité de la législation gérée, tout est fait pour faciliter la vie des citoyens :

- **interconnexion avec l'ensemble des systèmes sociaux et administratifs français** pour échanger des informations utiles à la gestion des dossiers sans les redemander plusieurs fois aux citoyens ;
- **dématérialisation généralisée** des demandes de prestations et de la communication des informations ;
- **offre de service personnalisée sur le site internet caf.fr** pour chaque bénéficiaire qui dispose de son espace personnel. 605 millions de visites sur le site caf.fr et 458 millions sur l'appli mobile « Caf-mon compte » ;
- **mise en œuvre d'un système d'information décisionnel** (statistiques et pilotage) à côté du système opérationnel (production) pour permettre un pilotage stratégique et opérationnel ;
- **utilisation des technologies avancées (datamining)** pour identifier les situations et dossiers à risque et lutter contre la fraude mais aussi faciliter l'accès aux droits ;
- **téléphonie sur Ip intégrée au système d'information** (taux de réponse de 86 % aux 16 millions d'appels reçus chaque année) ;
- **bornes multifonctionnelles interactives et Visio** réparties sur tout le territoire.



La politique d'accès aux droits

La branche Famille poursuit un plan de modernisation très ambitieux de la relation de service à l'utilisateur. Il concerne tous les moyens de contact : le téléphone, le site Internet caf.fr, l'accueil physique, les courriels, les Sms, les bornes interactives, les smartphones, etc.

De nombreux vecteurs d'informations et d'échanges entre les allocataires et les Caf existent :

- **des brochures d'information** sur les différentes prestations et aides des Caf ; sous format papier ou numérique, diffusées par les Caf dans leurs permanences mais également par leurs partenaires (mairies, centres sociaux, etc.) ;
- **une revue, Vies de Famille**, est diffusée aux allocataires par les Caf ;
- **le site caf.fr** qui apporte des informations détaillées sur les droits aux prestations et permet, non seulement, de réaliser des simulations de droits, mais également d'effectuer des demandes de prestation ou de dialoguer en ligne avec sa Caf ;
- **la politique d'accueil dynamique des Caf** avec des prises de rendez-vous qui évitent les longs temps d'attente aux guichets. Des « rendez-vous des droits » pris à l'initiative des Caf ou des travailleurs sociaux permettent aussi de prendre en charge globalement les situations des familles les plus vulnérables. Au total près de 9 millions de personnes accueillies dont 2 millions sur rendez-vous.

L'utilisation du datamining permet aussi de faire progresser l'accès à l'ensemble des droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre des personnes déjà allocataires des Caf. Deux modèles de datamining accès

aux droits ont été déployés au sein du réseau des Caf : un pour la prime d'activité (Ppa) et un autre pour l'allocation soutien familial (Asf). Entre 2020 et 2021, environ 167 000 allocataires ont été contactés par téléphone, mail ou sms et plus de 11 300 allocataires ont pu ouvrir un nouveau droit à la prime d'activité. Pour les campagnes Asf, 50 000 allocataires ont été contactés résultant à 4 315 nouvelles demande Asf et 3 000 ouvertures de nouveaux droits pour un montant moyen de 170€. Grâce au nouveau dispositif « connexion à la personne » (Calp), plus de 12 millions de personnes ont pu se connecter au canaux numériques (caf.fr, application mobile Caf-Mon Compte), depuis octobre 2021. Ce dispositif permet aux usagers de se connecter avec leur numéro de Sécurité Sociale, un numéro connu de tous.

La politique de contrôle et de lutte contre la fraude

De plus en plus de demandes de prestations s'effectuent de façon dématérialisée sur le site caf.fr, par démarche déclarative, sans nécessité de joindre des justificatifs. Cette évolution est possible grâce à des outils performants qui permettent de fiabiliser les données transmises par les bénéficiaires concernant notamment leur identité et leurs ressources :

- le Répertoire national commun de la protection sociale (Rncps) est partagé par l'ensemble des organismes de Sécurité Sociale et d'assurance chômage. Chaque organisme l'alimente avec les données dont il dispose pour chaque personne ; les collectivités locales peuvent le consulter pour l'attribution d'une aide sociale ;
- les ressources des bénéficiaires sont obtenues par échanges directs d'informations avec la Direction générale des finances publiques (Dgfi) et avec Pôle emploi (pour les indemnités chômage notamment). Ces échanges automatisés facilitent les contrôles et évitent de demander des justificatifs aux allocataires.

La fiabilisation des données transmises par les bénéficiaires s'accompagne de contrôles spécifiques : vérifications internes des dossiers pour s'assurer de la cohérence des informations et de la conformité avec les pièces justificatives; contrôles sur pièces administratives auprès de divers organismes (banques, fournisseurs d'internet, de téléphonie, d'énergie, etc.), ou encore contrôles sur place par des contrôleurs assermentés allant au domicile des allocataires pour les dossiers présentant le plus de risques.

L'utilisation du datamining permet un meilleur ciblage des contrôles et une moindre sollicitation des bénéficiaires. Cette technique permet de mieux comprendre les caractéristiques des dossiers présentant des risques : ces caractéristiques sont modélisées, ce qui permet de sélectionner les dossiers ayant des caractéristiques comparables. Cette technique est utilisée dans le cadre de la lutte contre la fraude mais aussi pour détecter des droits que les familles n'auraient pas fait valoir.



Résultats des contrôles

En 2021, **35,6 millions de contrôles** ont été réalisés auprès de **7,1 millions d'allocataires** soit 1 allocataire sur 2.

Les contrôles sur pièces, réalisés par les techniciens de la Caf, permettent de vérifier les informations déclarées par les allocataires et comparent les pièces justificatives auprès des organismes partenaires.

On en dénombre **3,9 millions** en 2021, dont 166 000 issus du datamining, et 128 000 contrôles sur place dont 70 % issus du datamining.

Au total, **253 926 allocataires** ont été contrôlés soit 2 % des allocataires et 5 % des contrôles ont été suspectés de fraude. Le datamining représente 1 % des contrôles diligentés par les Caf.

Les contrôles sur place, sont directement effectués au domicile des allocataires pour vérifier leur situation et dialoguer avec eux. En 2021, on en compte **plus de 127 878**.

- **chaque année, plus d'un milliard d'euros sont régularisés** : 74 % sont des indus (prestations versées à tort) et 26 % des rappels (prestations non perçues par l'allocataire qui y avait droit) ;

- la pratique du datamining permet de cibler les dossiers les plus risqués et d'améliorer les résultats des contrôles ;

- **43 208 cas de fraudes** ont été détectés pour une somme de 309 millions d'€ contre 255,5 millions d'€ en 2020. Le montant moyen d'une fraude détectée est de 7 162 € soit une augmentation de 241 euros par rapport à 2020 (6 921€), ce qui correspond à une meilleure détection des fraudes.

Sur les 40 703 fraudes sanctionnées en commissions :

- **65,39 %** ont résulté d'une pénalité pour un montant total de 17,95 millions d'€, soit un montant moyen de 688 € par pénalité

- **28,71 %** se sont conclus en avertissement

- **5,9 %** ont fait l'objet de poursuites judiciaires

La branche Famille et sa présence sur la scène internationale de la protection sociale

La branche Famille est présente et active dans les grandes institutions internationales traitant des questions de Sécurité Sociale et d'action sociale. La présidente du conseil d'administration de la Cnaf assure la présidence de la commission des prestations familiales de l'Association internationale de la Sécurité Sociale (Aiss). Elle est aussi membre du bureau de l'Aiss.

La Cnaf accueille de nombreuses délégations étrangères et, avec les Caf, participe à des missions de coopération technique internationale.

Grâce à sa présence auprès de la Représentation des institutions françaises de Sécurité Sociale à Bruxelles (Reif), elle suit les projets d'évolution de la réglementation européenne pour y faire valoir ses intérêts et plus largement, ceux de la France. Elle est aussi un membre actif de de l'European Insurance Institution Platform (Esip), qui réunit la plupart des institutions européennes de Sécurité Sociale et défend les positions de ces dernières auprès de Bruxelles.

Outre la production de statistiques et d'études sur les familles et la politique familiale française, elle finance des recherches et réalise des études comparatives internationales ainsi que des fiches synthétiques sur la politique familiale de différents pays. Ces statistiques, fiches, études et recherches sont en ligne sur le site caf.fr (rubriques « Nous connaître » puis « Recherche et statistiques » et « International »).

La Cnaf primée par l'Aiss pour son offre de service

Le 2 mai 2022, lors du Forum européen de l'Association internationale de Sécurité Sociale, la Cnaf a reçu le « Prix des bonnes pratiques de l'Aiss », récompensant le réseau de 144 médiateurs » qui facilitent les relations des usagers avec leur Caf.

La branche Famille a également été primée de 9 trophées de mérite notamment pour les aides déployées pendant la crise sanitaire :

- l'aide exceptionnelle au fonctionnement versée aux crèches compte tenu de leur fermeture pendant la période ;
- l'assistant numérique de gestion des aides exceptionnelles versées aux crèches ;
- la communication de crise de la direction des systèmes d'information ;
- les services d'écoute et d'accompagnement des salariés de la Caisse nationale des Allocations familiales ;

- la mise en place d'un portail sur monenfant.fr pour occuper ses enfants à la maison dans une situation de confinement et de télétravail massif.

Cette distinction récompense la politique menée par la branche Famille pour que toutes les personnes bénéficient des prestations auxquelles elles ont droit.



Observation statistique, recherches et évaluations

La Cnaf conduit aussi des travaux d'observation statistique et réalise ou finance des études, des recherches et des évaluations, qui viennent éclairer les décideurs des politiques familiales et sociales et nourrir le débat public. Le positionnement local partenarial des Caf s'appuie aussi sur leurs capacités d'observation socioéconomique de leur territoire.

De nombreuses données statistiques sont disponibles sur le site Cafdata. Les travaux d'études et de recherches sont diffusés sur caf.fr dans des collections variées, allant du 4-pages grand public à la revue académique.



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14